ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille de la famille

Question écrite n° 6344

Texte de la question

Mme Françoise Guégot attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la médaille de la famille française. Régis par les dispositions du décret du 28 octobre 1982, modifié par le décret du 21 octobre 2004, le statut et les critères d'attribution de cette décoration pourraient être modifiés. Le critère du mariage des postulants, critère essentiel, pourrait être supprimé. La médaille de la famille française est destinée à témoigner aux couples mariés la reconnaissance de la nation. Le critère du mariage lui semble inséparable du titre de reconnaissance que représente la médaille de la famille française. En outre, la suppression des commissions départementales chargées d'étudier les dossiers désorganise de façon importante la procédure d'examen. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Guégot
Circonscription : Seine-Maritime (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6344
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité
Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6109
Question retirée le : 12 février 2008 (Retrait pour cause de question identique)